

Paiement électricité en maison divisée

Par amadi, le 26/12/2013 à 15:21

Bonjour,

J'habite actuellement dans une maison divisée en trois logements. Le loyer est de 730 euros hors charges + 80 euros de charges comprenant l'entretien des parties communes. Le compteur EDF est en commun pour les trois logements et le propriétaire nous demande de payer 30 euros par mois pour le paiement de l'électricité. La facture étant divisée en trois.

Le propriétaire est-il dans son droit ? Si oui, doit-il me fournir des justificatifs sur la consommation réelle ?

Par domat, le 26/12/2013 à 16:54

bjr,

si vous êtes avec un bail de location vide, votre bailleur n'a pas le droit de vous revendre l'électricité.

chaque locataire doit avoir son compteur et son contrat.